



REPUBLICQUE FRANCAISE  
Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Carnoux-en-Provence

Envoyé en préfecture le 07/08/2025  
Reçu en préfecture le 07/08/2025  
Publié le 07/08/2025  
ID : 013-211301197-20250806-A\_110\_2025-AR

**ARRETE N° 110-2025**  
**PORTANT ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le Maire de la Commune de Carnoux-en-Provence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 et suivants,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 et notamment son article 2,

Vu le procès-verbal de l'installation du Maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 juillet 2025,

Vu l'organigramme annexé au présent acte,

Considérant la nécessité d'ajuster l'organisation de la collectivité afin de répondre aux objectifs suivants :

- Proposer une organisation adaptée aux enjeux ;
- Faire reposer le management sur un nombre resserré d'agents d'encadrement ;
- Faire monter en compétence les agents ;
- Dégager du temps et des compétences pour les sujets stratégiques ;
- Créer des équipes de taille adaptée, pouvant travailler de façon polyvalente ;
- Privilégier une logique de spécialisation,

Sur proposition de la directrice générale des services,

**ARRETE :**

**Article 1 :** La directrice générale des services est chargée, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation.

**Article 2 :** Conformément à l'annexe au présent arrêté, l'organigramme repose sur cinq pôles thématiques, qui ont rang de direction. Les responsables de pôles sont placés sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général des services.

La directrice générale adjointe est placée sous l'autorité hiérarchique directe du directeur général des services. Elle encadre également le pôle « Contrats et finances ».

Le secrétariat général, la responsable ressources humaines, le service accueil et état civil sont directement rattachés à la direction générale des services.

**Article 3 :** Le pôle « Contrats et finances » regroupe les fonctions d'expertise administrative de la collectivité (dont les finances, la commande publique, la gestion du domaine public, les subventions et le foncier) ainsi que la vie associative et économique, l'emploi et les transports.

Le pôle « Vie culturelle » traite des sujets liés à la communication, l'animation et la médiathèque.

Le pôle « Solidarités » regroupe les affaires scolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), et les affaires sociales (centre communal d'action sociale).

Le pôle « Sécurité » est composé de la police municipale. Il traite des thématiques liées à la sécurité.

Le pôle « Service technique » traite des sujets liés à l'urbanisme, au suivi et à la coordination des chantiers, à l'entretien des bâtiments et aux interventions techniques.

**Article 4 :** Ont rang de service les entités suivantes :

- Médiathèque (pôle « Vie culturelle ») ;
- ALSH : accueil de loisirs et périscolaire (pôle « Solidarités ») ;
- Personnel des écoles (pôle « Solidarités ») ;
- Entretien (pôle « Service technique »).

Chaque service est encadré par un responsable, lui-même placé sous l'autorité du responsable de pôle auquel il est rattaché.

Les agents non compris dans un service sont placés sous l'autorité directe du responsable de pôle.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

**Article 6 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

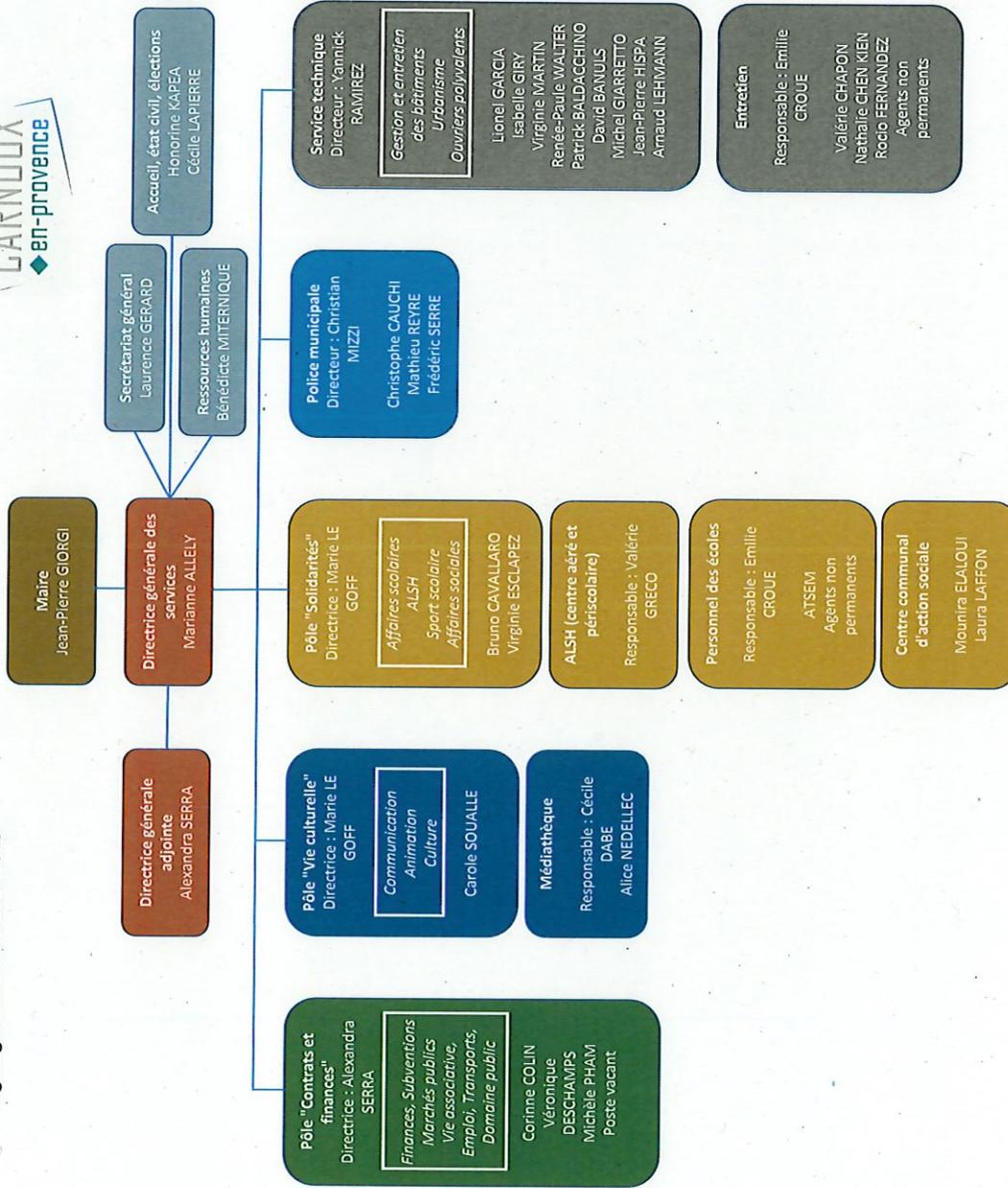
Fait à Carnoux-en-Provence, le 6 août 2025

Le Maire  
Jean-Pierre GIORGI



Mairie de Carnoux-en-Provence  
Organigramme au 6 août 2025

ANNEXE DE L'ARRETE n° 110-2025



Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07/08/2025



ID : 013-211301197-20250806-A\_110\_2025-AR